

# FO

## Force Ouvrière Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir



Paris, le 30 juin 2016.

### Compte-rendu du CHSCT-C du 30 juin 2016

La délégation **Force Ouvrière** était composée de Martine Simon (DT-NE), René Fauveau (DT-NPdc), Didier Gaillard (DT-NE), Richard Henrard (DT-CB) et Dominique Larroque (DT-RS).

**Excusés** : Laurent Jeunon (DT-BS).

**Pour VNF** : M. Olivier Hannedouche (DRHM Adj. – président de séance), Mme le Docteur Françoise Rouy (représentante des médecins de prévention), Mme Christine Bourbon (DIEE/responsable de la division sécurité qualité en environnement – RDSQE/DIEE), M. Bernard Terranova (ISST), Sébastien Legrand (Juriste), M. Romain Dautigny (chargé de mission en prévention des risques professionnels – CMPRP) et M. Rémy Piedvache (Responsable Mission Qualité Management - DTBS)

**Excusée** : Mme Béatrice UNAL (représentante des assistants de service social).

#### Les points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2016,
  - 2- Consultation sur les projets de chartes informatiques,
  - 3- Présentation du rapport d'activité de l'inspecteur santé-sécurité au travail,
  - 4- Présentation du rapport d'activité du secrétaire du CHSCT Central,
  - 5- Analyse statistique des accidents du 1er trimestre 2016,
  - 6- Focus sur les accidents des personnels non permanents en 2015,
  - 7- Analyse statistique des maladies professionnelles au sein de VNF pour 2014 et 2015,
  - 8- Point d'information relatif aux travaux du GT « travail isolé »,
  - 9- Point d'information relatif aux travaux du GT « accidents de manivelles »,
  - 10- Point d'information relatif à la démarche RPS,
  - 11- Point d'information sur le plan d'action en cas de canicule,
  - 13- Questions relatives à l'application de la circulaire relative aux CMR,
  - 14- Questions relatives à la sécurité des agents affectés sur les barrages manuels,
- Questions diverses.



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION



**Force Ouvrière** lit sa déclaration préliminaire .

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2016 :

Approuvé à l'unanimité, après prise en compte de deux amendements déposés par **Force Ouvrière**.

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – Confédération générale du travail – FORCE OUVRIERE  
Cartel EPA-VNF- Secrétaire : Dominique Schirmer 06 80 40 46 23 ou [dominique.schirmer@vnf.fr](mailto:dominique.schirmer@vnf.fr)

Représentant Force Ouvrière au CHSCT-C

**Titulaires** : Richard Henrard : 06 30 72 48 61 ou [richard.henrard@vnf.fr](mailto:richard.henrard@vnf.fr) – Dominique Larroque : [dominique.larroque@vnf.fr](mailto:dominique.larroque@vnf.fr) – Didier GAILLARD : [didier.gaillard@vnf.fr](mailto:didier.gaillard@vnf.fr)  
**Suppléants** : Martine Simon : [martine.simon@vnf.fr](mailto:martine.simon@vnf.fr) – Laurent Jeunon : [laurent.jeunon@vnf.fr](mailto:laurent.jeunon@vnf.fr) – René Fauveau : [rene.fauveau@vnf.fr](mailto:rene.fauveau@vnf.fr)

## Consultation sur les projets de chartes informatiques :

**Le DRHM-Adjoint présente** le dossier, en précisant que ces chartes ont déjà été présentées en CTU plénier, et que le passage en CHSCT est rendu nécessaire pour permettre qu'elles soient intégrées au règlement intérieur de l'entreprise, et ainsi être opposable aux salariés de droit privé. Une fois que le CHSCT aura formulé son avis, le dossier sera à nouveau évoqué une dernière fois en CTU plénier.

**Force Ouvrière prend acte** de la démarche qui vise à clarifier les modalités d'utilisation des téléphones et ordinateurs portables, et souscrit à l'objectif de responsabilisation des agents, mais constate que les documents présentés ne répondent pas à cet objectif, car ils mettent essentiellement l'accent sur le dispositif répressif. Pour **Force Ouvrière**, il est essentiel que les agents soient mieux informés sur le forfait dont ils disposent, et qu'ils aient également accès à leur consommation afin de savoir comment ils se situent. Une information sur l'utilisation des smartphones est également indispensable, car ce sont des outils apparemment faciles à utiliser, mais pour lesquels certaines manipulations anodines peuvent avoir des conséquences incalculables. Il évoque le cas d'un agent effectuant un court séjour à l'étranger, qui a pour des motifs professionnels appelé le service et utilisé sa messagerie, ce qui a entraîné à son insu un dépassement de forfait très significatif. **Force Ouvrière demande** qu'un guide soit élaboré à l'usage des utilisateurs de smartphones.

**Force Ouvrière** évoque également la situation des salariés privés, qui ne sont pas traités de la même manière que les agents publics. Ils se voient en effet appliquer le dispositif d'avantage en nature. **Force Ouvrière** constate que sur ce sujet, il est possible de trouver une convergence, et demande que l'EPA abandonne la déclaration des avantages en nature pour ces salariés.

Suite à ces échanges, le **DRHM-Adjoint propose** de retravailler ces chartes en vue de soumettre des documents modifiés au prochain CHSCT-C de septembre 2016.

## Présentation du rapport d'activité de l'inspecteur santé-sécurité au travail :

**L'ISST présente** le dossier. Il précise que bien qu'il n'a pas d'obligation réglementaire sur ce point, il lui semblait normal de présenter un rapport d'activité du fait que c'était la première année d'exercice des missions de l'ISST au sein de l'EPA-VNF. Le rapport est composé de deux parties. La première comporte une série de constats, réalisés au cours des différentes inspections qu'il a conduites et la seconde comporte les recommandations qui résultent de ces constats.

### 1 CONSTATS

**L'Affichage réglementaire : Il a constaté** que sur la quasi-totalité des sites inspectés, les services ne disposent pas d'un affichage totalement réglementaire. Il y a des difficultés pour connaître ce qui s'impose à l'employeur en la matière, en raison notamment des différences existant entre les réglementations publiques et privées, ce qui est un frein à une application intelligente de ces textes.

Il incite donc le siège de VNF à élaborer une doctrine définissant ce qui s'impose aux chefs de services en la matière.

**Le suivi médical des agents : Il a constaté** que si la couverture médicale des agents a été bien prise en compte lors de la création de l'EPA au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le service de Médecine de Prévention ne répond pas en totalité aux attentes de l'employeur, notamment en termes de rapport annuel ou de tiers temps. Il insiste pour que des améliorations soient apportées sur ces points.

### 2 RECOMMANDATIONS

**Procédures d'analyse :** La volonté du siège est de renforcer l'analyse des accidents concernant les risques les plus courants au regard des statistiques nationales d'accidentologie. Parallèlement à ces analyses conduites par le réseau prévention, des enquêtes accidents sont diligentées par les CHSCT pour des faits qui n'ont pas forcément engendré d'arrêt de travail mais dont les conséquences auraient pu être dramatiques (**exemple de chute à l'eau à la DTBS**). Si la majorité de ces enquêtes s'appuie sur un guide méthodologique du MEDDE datant de mars 2013, les pratiques ne sont pas identiques dans les directions territoriales. L'établissement gagnerait à formaliser la procédure, et à uniformiser les démarches, les supports et les outils utilisés lors de ces procédures d'enquête et d'analyse.

**Risque amiante : Il constate** qu'au-delà des diagnostics amiante, une seule direction territoriale (**Nord Pas-de-Calais**) a véritablement traité le sujet en définissant les notices de poste et les modes opératoires sur des équipements contenant de l'amiante.

Il précise que le siège de l'établissement s'est emparé du sujet et se propose de généraliser les pratiques de cette DT. Dans l'attente d'une directive sur ce thème, il préconise que chaque direction territoriale réalise un ou plusieurs chantiers tests afin de mesurer les niveaux d'empoussièrement. Cela permettrait, outre l'économie réalisée globalement pour VNF, de mutualiser entre DT ce type de mesure et les modes opératoires qui en résultent.

**Organisation de la prévention : Il constate** que la mise en œuvre de la prévention s'organise dans les services autour d'un réseau de conseillers/assistants de prévention et divers correspondants hygiène et sécurité, à temps partiel, dans les unités. Si ce réseau est quantitativement bien dimensionné, son organisation pêche sous deux aspects :

- Le positionnement des conseillers de prévention. Il insiste sur la nécessité qu'ils soient rattachés à la Direction, afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec des chefs de service, et indique que dans la pratique, ce n'est que rarement le cas.
- L'animation du réseau: elle manque de lisibilité dans les services. En effet, deux directions du siège (DRHM et DIEE) animent plusieurs réseaux différents dont les membres sont quelquefois identiques: réseau des conseillers de prévention, réseau des correspondants chantiers, réseau des formateurs sécurité chantiers. Si ces réseaux œuvrent tous efficacement pour le développement d'une culture préventive au sein de l'EPA, leur pilotage manque d'unicité et nuit à la déclinaison d'une politique santé et sécurité au travail unique pour VNF.

**Hiérarchisation des risques : Il considère** que la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail sont affichées et ressenties comme des priorités de l'établissement, les services sont parfois confrontés à des contraintes externes qui nuisent à la mise en œuvre de la prévention des risques : contraintes architecturales (**impossibilité de réaliser des équipements de protection collective pour les agents ou les usagers sur les écluses du canal du midi à cause de contraintes paysagères liées au classement des sites**) ou contraintes environnementales (**absence de visibilité sur les chemins de service à cause de tontes retardées**).

Il précise par ailleurs (**en réponse à la déclaration Force Ouvrière**) qu'il reste en fonction jusqu'au 31 décembre 2016 et que son remplaçant accomplira sa formation entre septembre 2016 et janvier 2017. La période de vacance sera donc très courte. **Force Ouvrière prend** acte de cette réponse.

Sur la question de la procédure relative aux accidents, **Force Ouvrière rappelle** son attachement à la procédure élaborée par le Ministère qui a fait ses preuves, et prend acte des explications données par l'ISST, qui souhaite simplement que le guide du MEEM fasse l'objet d'une note d'accompagnement en vue d'en préciser certaines modalités (seuil de déclenchement, composition de la commission d'enquête,...).

#### Présentation du rapport d'activité du secrétaire du CHSCT Central :

**Le Secrétaire du CHSCT-C** présente le dossier.

Un débat est engagé sur le rôle et les missions du secrétaire du CHSCT . **Force Ouvrière** constate que ce rôle a été défini début 2014, à minima, à partir d'une interprétation restrictive des textes. Or l'esprit initial des textes relatifs aux CHSCT était de faire du secrétaire du CHSCT un acteur important du dispositif de prévention. La tonalité des débats au sein de cette instance traduit une certaine maturité, et un élargissement du rôle du secrétaire paraît aujourd'hui envisageable. Si sa présence au sein des CHSCT locaux n'apparaît pas souhaitable car elle pourrait entraîner une confusion, il pourrait s'orienter vers l'animation du réseau des secrétaires de CHSCTL, afin d'identifier parmi les problématiques locales, celles qui auraient vocation à remonter au niveau central.

#### Analyse statistique des accidents du 1er trimestre 2016 :

**Le chargé de mission en prévention des risques professionnels** présente le dossier. Il précise qu'il a fait un ajustement des données. Il y a eu 59 accidents sur l'ensemble du territoire de compétence de l'EPA-VNF.

**Force Ouvrière** demande si pour les accidents les plus graves des enquêtes ont été réalisées, et si oui quels enseignements ont pu être dégagés ?

Le chargé de mission en prévention des risques professionnels répond qu'à ce stade, il n'a pas encore réalisé ce type d'extraction, mais que ce sera fait dans un second temps.

#### Focus sur les accidents des personnels non permanents en 2015 :

**Le chargé de mission en prévention des risques professionnels** présente le dossier.

**Force Ouvrière** prend acte de cette communication.

## Analyse statistique des maladies professionnelles au sein de VNF pour 2014 et 2015 :

**Le chargé de mission en prévention des risques professionnels** présente le dossier.

**Force Ouvrière demande** quelles sont les maladies professionnelles évoquées dans le document. Le chargé de mission en prévention des risques professionnels répond qu'il s'agit principalement de troubles squeletto musculaires. **Force Ouvrière remercie** Le chargé de mission en prévention des risques professionnels pour cette présentation qui a le mérite de pointer un sujet important qui n'avait pas fait l'objet d'une capitalisation jusqu'à ce jour. **Force Ouvrière souligne** que ce travail reste à affiner et que le sujet des CMR devra être examiné avec attention compte tenu du nombre important d'agent ayant été exposés à l'amiante ou à d'autres produits.

La représentante des médecins de prévention rappelle qu'il appartient à l'employeur d'établir les fiches d'exposition pour les agents concernés. C'est de leur responsabilité.

### Point d'information relatif aux travaux du GT « travail isolé » :

**Le chargé de mission en prévention des risques professionnels** présente le dossier. Il indique qu'il s'est attaché à faire la synthèse des expérimentations menées sur ce sujet dans deux DT : la DTNE et la DTRS.

Un débat s'engage, dans un premier temps, sur la notion de travailleur isolé. Le chargé de mission en prévention des risques professionnels **indique** que pour VNF, la définition prise en compte est celle d'un agent travaillant seul et exposé à des risques professionnels. Les représentants du personnel ont demandé que la notion soit élargie à l'ensemble des situations d'isolement, y compris en l'absence de risque avéré, afin de traiter rapidement certaines situations pouvant se présenter : chutes, malaise,....

Le Président donne son accord, et le sujet sera évoqué à nouveau au prochain CHSCT.

### Point d'information relatif aux travaux du GT « accident de manivelles » :

**Mme la responsable de la division sécurité qualité en environnement** présente le dossier en indiquant que suite à plusieurs accidents liés aux manivelles intervenus dans différentes DT, un groupe de travail a été constitué, en vue de procéder à l'analyse de ces accidents et de proposer des pistes d'amélioration. Elle insiste sur la très grande variété des ouvrages et des types de manivelles, qui conduisent à envisager des solutions au cas par cas. Elle précise que le travail du groupe doit se poursuivre et déboucher sur un cahier de recommandations.

**Force Ouvrière** remercie Mme la responsable de la division sécurité qualité en environnement pour cette présentation, enregistre avec un vif intérêt l'avancement des travaux du groupe et souhaite que ses conclusions définitives puissent être rendues très rapidement.

Mme la responsable de la division sécurité qualité en environnement **propose** que la prochaine réunion du groupe de travail, qui devrait être conclusive, se tienne à la DTCB, sur un site concerné par les travaux du groupe.

### Point d'information relatif à la démarche RPS :

**Le chargé de mission en prévention des risques professionnels** présente le dossier. Il présente un état d'avancement des démarches en cours dans les DT et au siège.

DEMARCHE de PREVENTION des RISQUES					
			Planning		
ENTITE	Méthodologies retenues pour le diagnostic	Prestataire externe (Oui/Non)	Diagnostic	Définition du Plan d'actions	Intégration des RPS dans le DU
Siège	Ateliers INRS	Non	juin-16	déc-16	déc-16
DTBS	Ateliers INRS	Non	sept-16	déc-16	déc-16
DTNPdC	Ateliers INRS	Non	3 ateliers programmés jusqu'en fin 2016		
DTNE	Ateliers INRS	Non			
DTS	en cours de validation				
DTSO	Questionnaire individuel + entretiens collectifs	Oui	déc-16	Premiers trimestre 2017	Premiers trimestre 2017
DTCB	Questionnaire individuel + entretiens collectifs	Oui	avr-16	juin-16	déc-16
DTRS	Questionnaire individuel + entretiens collectifs				

**Force Ouvrière maintient** sa position à savoir que cette problématique **relève uniquement** des obligations de l'employeur et que les organisations syndicales qui siègent dans les instances officielles que ce soit à l'échelle des directions ou du siège n'ont pas vocation à se substituer à ses obligations !

**Force Ouvrière alerte** sur la situation de la DTRS, ou il n'y a plus ni Conseiller de Prévention, ni responsable de Bureau et doute de la qualité du travail qui pourra être réalisé en l'absence de ces deux acteurs clés.

**Force Ouvrière constate** que plusieurs DT se sont écartées de la méthode définie initialement en ayant recours à des prestataires externes, et doute qu'au final on obtienne des résultats exploitables.

#### Point d'information sur le plan d'action en cas de canicule :

**Le Responsable Mission Qualité Management de la DTBS** présente le dossier. Il indique que les événements caniculaires se produisent de plus en plus fréquemment et que les services ont mis en place différentes mesures pour tenter de pallier leurs effets : adaptation des horaires, mise à disposition d'eau, regroupement d'agents dans des salles climatisées. Son travail a consisté à faire l'inventaire de l'ensemble de ces dispositions et à proposer un guide des bonnes pratiques pour ce type d'événements, à destination de l'ensemble des DT et du Siège. Le document est consultable sur le site intranet de VNF.

**Force Ouvrière prend acte** de la démarche.

#### Questions relatives à l'application de la circulaire relative aux CMR :

**Le chargé de mission en prévention des risques professionnels** remet aux membres du CHSCT-C une circulaire.

Compte tenu de l'heure tardive, ce point sera réexaminé au CHSCT-C de septembre.

#### Questions relatives à la sécurité des agents affectés sur les barrages manuels (Débatu à 11h30) :

**Force Ouvrière a demandé** que ce point soit mis à l'ordre du jour de ce CHSCT-C. En effet, au regard de l'engagement du DG de fin 2014 en matière de l'Hygiène de la Sécurité et des Conditions de Travail, **Force Ouvrière considère** qu'il relève de la compétence du CHSCT-C de définir les règles permettant aux personnels d'intervenir en toute sécurité sur ce type d'ouvrage.

Pour **Force Ouvrière**, au regard de la doctrine affichée par le projet stratégique de l'EPA-VNF qui consiste à vouloir définir les effectifs socles pour assurer les missions d'exploitation, il est nécessaire d'évaluer les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer des interventions en toute sécurité. Des événements récents démontrent bien que cette thématique a été sous évaluée.

#### **Le DRHM-Adjoint propose deux démarches :**

- Présentation en septembre au CHSCT-C des éléments de doctrine existante,
- Consultation des CHSCT locaux sur les pratiques.

Les représentants **Force Ouvrière**  
au CHSCT-C



## DECLARATION PREALABLE au CHSCT-Central du 30 juin 2016

Monsieur le Directeur Général,  
Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs,  
Camarades,

**Force Ouvrière constate** une nouvelle fois que l'ordre du jour du CHSCT-C est une nouvelle fois très chargé, avec des documents nombreux et denses.

Parmi tous ces documents, notre attention s'est portée sur :

### Le rapport d'activité présenté par l'Inspecteur Santé et Sécurité au travail.

Tout en saluant le travail réalisé par Bernard TERRANOVA depuis sa nomination en janvier 2015, **Force Ouvrière** est **très critique** sur le principe que vous avez retenu pour assurer la mission d'inspection ISST, à savoir la désignation d'un collaborateur en interne, en écartant de fait les ISST des MIGT qui contrôlaient les services navigation jusqu'en 2014.

Ce choix, qui n'a à aucun moment fait l'objet de débats, est en effet des plus discutables pour les raisons suivantes :

- L'organisation que vous avez choisie place l'ISST sous votre autorité hiérarchique, ce qui contrairement à vos pétitions de principe, ne permet pas de garantir une parfaite neutralité.
- L'étendue géographique de l'ensemble des DT rend quasiment impossible une connaissance fine des services et des ouvrages, pourtant nécessaire pour bien assurer cette difficile mission.
- Le recours à un ISST dédié à l'EPA-VNF renforce le cloisonnement et ne permet pas de bénéficier des enrichissements que peut constituer le suivi d'autres services du MEEM, tels que les DIR notamment.
- Enfin, avec le départ en retraite de l'actuel l'ISST, et son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> septembre par l'actuel Directeur de la DTCB, c'est l'ensemble de l'EPA-VNF qui va se trouver sans inspecteur ISST pendant plusieurs mois, compte tenu des temps de formation préalable à la prise de poste.

### Le Point d'information relatif à la démarche RPS :

**Force Ouvrière rappelle** que cette problématique **relève uniquement** des obligations de l'employeur et que les organisations syndicales qui siègent dans les instances officielles que ce soit à l'échelle des directions ou du siège n'ont pas vocation à se substituer à vos obligations !

Par conséquent **Force Ouvrière réaffirme** que, sur ce dossier hautement sensible, nous refuserons de nous impliquer dans une mission où, tôt ou tard, il faudra tenir un rôle de juge et partie. **Force Ouvrière** vous **demande instamment** de rappeler aux Directeurs Territoriaux qu'il leur appartient, en concertation avec les prestataires de service qu'ils ont choisi, d'élaborer les procédures en matières de lutte contre les RPS dans leur direction et de les présenter à leur CHSCT-L.

### Question relative à la sécurité des agents affectés sur les barrages manuels :

**Force Ouvrière a demandé** que ce point soit mis à l'ordre du jour de ce CHSCT-C. En effet, au regard de l'engagement du DG de fin 2014 en matière de l'Hygiène de la Sécurité et des Conditions de Travail, **Force Ouvrière considère** qu'il relève de la compétence du CHSCT-C de définir les règles permettant aux personnels d'intervenir en toute sécurité sur ce type d'ouvrage.

Pour **Force Ouvrière**, au regard de la doctrine affichée par le projet stratégique de l'EPA-VNF qui consiste à vouloir définir les effectifs socles pour assurer les missions d'exploitation, il est nécessaire d'évaluer les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer des interventions en toute sécurité. Des événements récents démontrent bien que cette thématique a été sous évaluée.

Enfin, pour conclure **Force Ouvrière**, attire une nouvelle fois votre attention sur la couverture du réseau téléphonique. Certaines Directions Territoriales sont partiellement couvertes. **Force Ouvrière** estime que l'EPA-VNF ne répond pas à ses obligations en matière de sécurité des biens et des personnes .....et pour preuve les crues de mai 2016 !

Les représentants **Force Ouvrière**  
au CHSCT-C